

peuvent, de surcroît, entraîner des poursuites et déboucher sur des sanctions civiles ou pénales. En cas de manquement à ces règles, j'autorise le Chef d'Établissement à accéder à mon compte personnel.

ARTICLE 8 / RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel autre que les logiciels gratuits du domaine public. Les fichiers des agents de l'établissement sont et demeurent la propriété de l'École. Les étudiants sont tenus de récupérer et supprimer leurs fichiers des ordinateurs de l'établissement avant le 30 juin de chaque année universitaire. L'École ne pourra être tenue responsable en cas de perte de ces données.

ARTICLE 9 / DROITS À L'IMAGE ET DROITS D'AUTEUR

9.1 - Droit à l'image Lors de l'inscription, il est demandé à l'étudiant de signer une autorisation permettant à l'établissement de le photographier et/ou le filmer et à diffuser, le cas échéant, ces images sur les supports de communication de l'École (site Internet, catalogues, documents de communication...) durant toute sa scolarité.

9.2 - Droit d'auteur Il est demandé à l'étudiant, lors de son inscription, d'autoriser l'établissement à user de la possibilité de diffuser et reproduire sur les supports de communication de l'École (site Internet, catalogues, documents de communication...), les travaux qu'il aurait réalisés dans le cadre de sa scolarité.



Charte informatique

Utilisation de l'outil informatique, accès aux réseaux pédagogiques et internet de l'ésadtpm

Je soussigné, (nom, prénom, qualité) :

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la charte et des obligations légales qu'elle comporte et accepte les conditions et m'engage à les respecter. J'autorise l'établissement à utiliser mes données personnelles (nom, prénom et classe) afin de créer informatiquement des identifiants et mots de passe pour l'accès au réseau pédagogique de l'établissement et internet.

N'accepte pas la charte informatique et ne suis donc pas autorisé à accéder à tous les postes informatiques de l'établissement.

Fait à Toulon le

Cachet de l'établissement :

Signature de l'étudiant :

Signature des parents ou des responsables légaux si nécessaire :

Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique insérant un chapitre III dans le Code Pénal

Extraits : Article 323-2 Version en vigueur depuis le 27 juillet 2015. Modifié par LOI n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4 Le fait d'entraver ou de fausser le

fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.(...)

Article 323-3 Version en vigueur du 22 juin 2004 au 29 mars 2012. Modifié par Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 - art. 45

() JORF 22 juin 2004 Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

ARTICLE 1 / CHAMPS D'APPLICATION

L'informatique est au service de chaque membre de la communauté étudiante.
La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et les conditions d'accès à Internet.
Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à toutes personnes : étudiants, ensemble du personnel (administratif, technique, enseignant ou intervenant extérieur), utilisant le réseau de l'école ou Internet. L'ensemble de ce dispositif est désigné par le terme « réseau ».

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'ACCÈS

Le droit d'accès nominatif aux systèmes informatiques est personnel et incessible.
L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement est limitée à des activités de recherche et d'enseignement.

/2.1 - Tous les utilisateurs se voient attribuer un identifiant et un mot de passe qui permettent :

- /** de se connecter aux serveurs informatiques du réseau en fonction des droits attachés à chacun;
- /** d'utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans l'établissement;

/ d'accéder aux informations et ressources présentes sur Internet;

/ de créer, et stocker des données.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels, confidentiels et incessibles. Chaque utilisateur est donc responsable de l'usage qui en est fait.
L'utilisateur est tenu de prévenir l'administrateur s'il constate un problème quelconque.

/2.2 - L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- /** de masquer sa véritable identité;
- /** de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur;
- /** d'accéder à des données ou services auxquels il n'est pas autorisé à accéder.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles se composent de courrier électronique ou de dialogue direct.
Toutes les activités des postes informatiques (accès Internet, activités sur le réseau, impressions) sont archivées conformément à la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique – LCEN : Loi du 21 juin 2004.

ARTICLE 3 / FINALITÉS

/3.1 - Les services offerts par le Serveur sont exclusivement destinés à un usage pédagogique et éducatif : activités liées à l'enseignement, à la documentation, à l'orientation. En aucun cas, ces services ne sont destinés à des usages personnels (jeux, chat...).

/3.2 - Plus spécifiquement, l'utilisation de

l'Internet au sein de l'établissement a pour objectifs d'accroître les connaissances et le savoir-faire des étudiants, et de les éduquer à la responsabilité de leurs choix.

ARTICLE 4 : RESPECT DES RÈGLES D'UTILISATION

/4.1 - Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il doit informer l'enseignant coordinateur, s'il est étudiant, ou l'administrateur réseau dans les autres cas de toute anomalie constatée.

/4.2 - Tout utilisateur du réseau s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences négatives sur l'outil et sur le réseau :

- /** Utilisation de supports personnels sans passage à l'antivirus (clés USB, CD-ROM)...
- /** Tentatives d'intrusion dans une zone du réseau non autorisée, ou en cas d'accès involontaire, maintien dans cette zone.
- /** Possession, utilisation ou développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques.
- /** D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau
- /** De s'allouer des adresses IP sans autorisation ;
- /** D'accéder à des informations privées concernant d'autres utilisateurs du réseau ;
- /** De modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

/4.3 - L'enregistrement des travaux des étudiants ou des enseignants doit être réalisé dans les espaces réseau prévus à cet effet: répertoire personnel de l'utilisateur. Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau.

/4.4 - L'installation, la copie ou le téléchargement de logiciels informatiques (logiciels, CD-ROM, ...) ne peuvent être effectués que par l'administrateur du réseau, même en local sur un poste de travail. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents, dont les contenus sont légaux, dans un répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux à destination scolaire.

/4.5 - Pour des raisons évidentes (papier, encre...) l'impression des documents est soumise à autorisation du responsable informatique

(administrateur réseau, enseignant, responsable de la salle).

/4.6 - Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste. Le non-respect de ces règles l'expose à la fermeture de son compte, et aux éventuelles poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 / RESPECT DES VALEURS HUMAINES ET SOCIALES

/5.1 - L'utilisateur s'engage à respecter les règles juridiques concernant les personnes et les valeurs humaines et sociales ; il est donc interdit de consulter, stocker et publier des documents:

- /** à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
- /** à caractère pédophile ou pornographique, incitant aux crimes, délits, et à la haine
- /** à caractère commercial, notamment dans le but de promouvoir, vendre ou acheter des substances ou objets illégaux.

/5.2. - L'utilisation d'images de personnes ou de toutes données personnelles doit recueillir l'autorisation écrite de ces personnes et s'il s'agit d'élèves mineurs, l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal.

ARTICLE 6 / RESPECT DE LA LÉGISLATION SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

/6.1 - En ce qui concerne la publication et la diffusion de documents écrits, iconographiques, audiovisuels, données informatiques et logiciels, l'utilisateur s'engage à respecter la législation sur la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits de traduction, droits d'édition, droits d'usage).

/6.2 - L'installation et l'utilisation de logiciel est soumise à l'acquisition d'une licence. Il est donc interdit d'utiliser des logiciels sans licence ou des copies illégales, de réaliser des copies illégales de logiciels commerciaux, de diffuser des logiciels ou documents téléchargés sans l'autorisation de leur auteur.

ARTICLE 7 / VÉRIFICATIONS ET SANCTIONS

Tout manquement aux règles ci-dessus fera l'objet, selon sa gravité, de la fermeture immédiate du compte de l'utilisateur et éventuellement d'une sanction scolaire ou d'une sanction disciplinaire applicable dans le cadre réglementaire de l'École supérieure. Les faits passant sous le coup de la loi